



GARDERIE PERISCOLAIRE  
COMMUNE DE VAUDRECHING

PERISCOLARE



21, rue Saint Rémi – 57320 VAUDRECHING  
03 87 78 39 93  
mairiedevaudreching@orange.fr

## Règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire Année 2016 / 2017

### Article 1 : Accueil et prise en charge des enfants

- ✗ L'accueil se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.
- ✗ L'accueil ne fonctionne pas durant les vacances scolaires, ni les jours fériés.
- ✗ L'accueil fonctionne aux horaires suivants :

LE MATIN : de 7h30 à 8h20 (arrivée possible jusqu'à 8h10),

LE MIDI : de 11h45 à 13h35 avec repas lundi, mardi, jeudi, vendredi,

LE SOIR : de 15h50 à 18h00 (départ échelonné).

- ✗ L'encadrement est assuré conformément à la réglementation en vigueur.
- ✗ **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant ; les animatrices ne sont pas habilitées à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire. De plus, les enfants non inscrits régulièrement ne seront pas accueillis.**
- ✗ L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil lorsqu'il est remis à l'animateur.
- ✗ La municipalité et le personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles.

### Article 2 : Modalités d'admission des enfants

- ✗ L'enfant accueilli doit être scolarisé dans le regroupement pédagogique (Alzing, Holling, Rémelfang, Vaudreching).
- ✗ Pour une nouvelle inscription, la Directrice reçoit la famille de l'enfant. Elle fait visiter la structure, présente et commente le règlement intérieur.
- ✗ Elle transmet ensuite le livret d'inscription (article 3). Les parents devront le remettre dûment rempli à la Mairie.
- ✗ Un tarif basé sur le quotient familial sera appliqué par tranches horaires (article 8).
- ✗ Le centre d'accueil ne peut pas accueillir des enfants malades ou contagieux.
- ✗ En cas de fièvre survenant lors de l'accueil, les parents seront avertis et devront venir chercher leur enfant.

- \* En cas de traitement médical aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans une ordonnance qui aura été préalablement remise à la Directrice. Aucun médicament ne devra être remis aux enfants.

### **Article 3 : Livret d'inscription**

Les parents susceptibles de faire appel à l'accueil périscolaire devront obligatoirement transmettre en mairie, pour chaque enfant, le livret d'inscription dûment complété, comprenant les pièces justificatives demandées.

→ **L'absence de dossier ou un dossier incomplet interdit la fréquentation du périscolaire.**

### **Article 4 : Arrivée et départ de l'accueil périscolaire**

#### \* **Le matin**

Les enfants seront pris en charge par un membre de l'équipe d'animation dans la salle Senillé, salle destinée au fonctionnement du périscolaire.

#### \* **Le soir**

Les parents ou une personne habilitée pourront venir récupérer l'enfant entre 16h et 18h. **Seules les personnes dont les noms sont précisés dans le livret d'inscription pourront prétendre à récupérer l'enfant.**

### **Article 5 : Obligations des parents**

Nous rappelons aux familles qu'après 18h :

- les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil périscolaire.
  - les retards répétés, au-delà de 2, comptabilisés de septembre à juin, seront soumis à 3 € de pénalité par enfant et par ¼ d'heure entamé.
  - En cas de retards réguliers une exclusion de l'enfant pourrait être prononcée.
- Les parents s'engagent à signaler les problèmes de santé, d'allergie ou de coutumes alimentaires de leur enfant (à l'inscription ou dès leur apparition).  
Les parents autorisent le personnel de l'accueil à soigner une plaie, à mettre un pansement.

### **Article 6 : Déroulement de l'accueil périscolaire**

- \* Le temps de garde n'est pas un temps d'étude, cependant les enfants désirant faire leurs devoirs pourront rejoindre l'espace réservé à cet effet.
- \* Les activités sont libres et encadrées par les animatrices.
- \* Les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'animation et de ce fait ce personnel peut intervenir en matière de discipline.
- \* Les familles des enfants qui n'auront pas un comportement adapté à la collectivité, qui se mettront ou qui mettront en danger leurs camarades seront averties par courrier. Après un premier d'avertissement et entretien avec les familles concernées, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

### **Article 7 : Réservations**

Les réservations devront se faire **au plus tard** le jeudi matin précédant la semaine de fréquentation de la structure.

→ **Tout désistement** (enfant malade) devra être signalé le plus tôt possible. Seule l'annulation pour cause de maladie pourra se faire le matin même à 8h au plus tard (présentation d'un certificat médical)

→ **Les repas non décommandés le matin même avant 8h seront facturés.**

### **Article 8 : Tarifs**

4 tranches sont déterminées :

**Tarif 1** : tarif pour *la journée complète* (repas compris).

*Règlement intérieur. Garderie périscolaire. Commune de Vaudreching.*

**Tarif 2** : tarif pour *le matin ou le soir et le midi* (repas compris).

**Tarif 3** : tarif pour *le matin ou le soir seul* .

**Tarif 4** : tarif pour *le midi seul* (repas compris).

a) Pour les communes non adhérentes :

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial :

	Quotient Familial < 600	600 < QF < 900	QF > 900
Tarif 1	17,60 €	18,15 €	18,70 €
Tarif 2	14,15 €	14,70 €	15,10 €
Tarif 3	1,65 €	1,80 €	1,90 €
Tarif 4	13,20 €	13,30 €	13,40 €

b) Pour les communes adhérentes :

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial :

	Quotient Familial < 600	600 < QF < 900	QF > 900
Tarif 1	9,90 €	10,45 €	11,00 €
Tarif 2	8,65 €	9,20 €	9,60 €
Tarif 3	1,25 €	1,35 €	1,45 €
Tarif 4	7,35 €	7,70 €	8,25 €

## **Article 9** : Facturation et paiement

La facturation se fera à la fin de chaque mois.

**Le paiement s'effectuera en Mairie ou au bureau du périscolaire uniquement.**

Echéance : le règlement devra s'effectuer dans les 15 jours après émission de l'avis de paiement.

**En cas de non-paiement, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.**

## **Article 10** : Autres dispositions

- L'enfant respectera les locaux, le personnel et les autres enfants.
- L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux.
- Dans le cadre du projet pédagogique, les parents fourniront une trousse (marquée au nom de l'enfant) garnie d'un gobelet, d'une brosse à dents et d'un tube de dentifrice.
- Le projet pédagogique est tenu à la disposition des parents qui peuvent le consulter.
- Tout problème de dysfonctionnement de la structure d'accueil est à signaler à la directrice.

*L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce dernier pourra être modifié suivant les circonstances et l'évolution de la structure. Les familles en seront alors avisées.*